



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 avril 2019 À 21H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le dix-sept avril à vingt et une heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2019

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MAURY, MONTAUT, SECHAO, SOUM

Procurations : M. AYELA à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ
Mme CALMETTES à M. SOUM
M. ESTOURNES à Mme MONTAUT
M. LEJEUNE à M. MARTIN
Mme MONTOYA à Mme GEROMETTA
M. ORAZIO à M. BERTIN
M. SOLANA à Mme MAURY

Absent : Mme LARRIEU-HOSTÉ

Secrétaire : M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 07

Absents : 1

Votants : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 21h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 8 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 18 POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA).

DELIBERATIONS

2019-4-32 - Approbation du marché de travaux de réfection de l'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019-1-1 en date du 2 février 2019 a été approuvé le programme global des travaux de réhabilitation de la piscine municipale de Rieumes ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Elle rappelle que des travaux d'urgence s'imposent dès 2019 visant à résorber un problème de fissuration du grand bassin, travaux dont l'accomplissement conditionne l'ouverture de l'équipement pour la saison estivale à venir.

Elle expose que conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux de réfection de l'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale comportent deux lots définis comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre

Lot 2- Revêtement de bassin / Hydraulique

Elle précise que s'agissant du lot 1 aucune offre n'ayant été remise dans les délais de la consultation, il a été mis en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de cette consultation, après analyse des offres, elle propose d'approuver la conclusion du marché de travaux afférent à la réfection de l'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale y compris la prestation supplémentaire « mise en accessibilité PMR du pédiluve du grand bassin » avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour les lots et les montants ci-après :

Lots		Entreprises	Montant en € HT	PSE en € HT
<i>LOT 1</i>	<i>Gros-œuvre</i>	AUGLANS 12 100 MILLAU	125 468.00	9 525.00
<i>LOT 2</i>	<i>Revêtement de bassins- Hydraulique</i>	SNERHA AQUATECH 11 000 CARCASSONNE	55 777.85	6 392.00
TOTAL GENERAL EN € HT				197 162.85 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 18 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, Mme MONTAUT, M. SOLANA, M. ESTOURNES)**

- **D'approuver** la passation du marché de travaux relatif à la réfection de l'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale avec les entreprises susmentionnées, au montant total de **197 162.85 € HT**, incluant la prestation supplémentaire « mise en accessibilité PMR du pédiluve du grand bassin »,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble du marché de travaux et toutes les pièces qui lui sont afférentes,
- **D'habiliter** Madame le Maire aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- **De préciser** que la dépense sera imputée au Compte 2135.

2019-4- 33 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée et Touch et de ses affluents

*Demande d'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la Vallée du Touch de ses affluents
Extension du périmètre d'intervention du syndicat
Extension des compétences
Changement de nom du Syndicat*

Madame le Maire expose que le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son Comité syndical du 26 mars 2019.

En application des dispositions de l'article L.5711-4 l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est-à-dire la Communauté de communes du Volvestre et la Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux communautés de communes sont déjà adhérentes au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

Elle donne lecture de cette délibération qui approuve également le changement de nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8, de l'article L211-7 du code de l'environnement ».

L'ensemble de ces modifications entraîne une modification des statuts du SIAH du Touch.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'accepter** l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, le changement de nom du syndicat, l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies, l'extension des compétences du syndicat, et les statuts modifiés en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- Cession de deux parcelles communales

Fin de la séance à 21h10

Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

